

Communiqué de presse

Projet de loi n°8684 : le Luxembourg s'apprête à entériner un recul historique des droits des personnes en exil

Le Collectif Réfugiés Luxembourg (LFR) dénonce avec la plus grande fermeté le projet de loi n°8684, qui transpose dans le droit luxembourgeois le Pacte européen sur la migration et l'asile.

Derrière un discours de gestion et d'harmonisation européenne, ce texte consacre en réalité un basculement inquiétant vers une politique migratoire toujours plus sécuritaire, au détriment des droits fondamentaux. Le Luxembourg s'apprête ainsi à inscrire dans sa législation des mécanismes qui fragilisent gravement l'accès à la protection internationale.

Une logique de suspicion et d'enfermement

Le projet de loi généralise une approche fondée sur le contrôle, le tri et l'exclusion. Procédures accélérées, délais de recours réduits, extension de la rétention : tout concourt à éloigner les personnes exilées de leurs droits et à les enfermer dans des dispositifs administratifs expéditifs.

Le LFR s'alarme particulièrement de la banalisation de la rétention, y compris pour des personnes vulnérables et des mineurs. Enfermer des enfants ne peut jamais être une réponse acceptable.

Des atteintes graves aux libertés fondamentales

Le texte ouvre la porte à une surveillance accrue et intrusive des personnes en exil : collecte massive de données sensibles, fouilles potentiellement systématiques, accès aux effets personnels et aux téléphones.

Ces mesures portent atteinte à la dignité humaine et au droit à la vie privée. Elles instaurent un climat de suspicion généralisée, incompatible avec une politique d'accueil respectueuse des droits fondamentaux.

Des droits vidés de leur substance

En réduisant les délais de recours et en affaiblissant les garanties procédurales, le projet de loi met en péril le droit à un recours effectif. Il crée un risque réel que des personnes soient éloignées avant même que leur situation n'ait été pleinement examinée par un juge.

Une justice expéditive n'est pas une justice.

Les enfants sacrifiés sur l'autel du contrôle migratoire

Le LFR dénonce une protection largement insuffisante des enfants, et notamment des mineurs non accompagnés. Le projet ignore leurs besoins spécifiques, ne garantit pas un accompagnement adapté et maintient des pratiques contraires à l'intérêt supérieur de l'enfant.

Secrétariat LFR 2025-2026 - adresse de contact : Reech Eng Hand – Archevêché de Luxembourg.
4, Rue Génistre, B.P. 419, L-2014 Luxembourg – contact@lfr.lu – téléphone 621 226630, 621 416256

Les enfants en exil ne sont pas des dossiers administratifs. Ils doivent être protégés, accompagnés et écoutés.

Le Luxembourg à la croisée des chemins

Ce projet de loi n'est pas une fatalité. Si le cadre européen s'impose, sa mise en œuvre nationale peut – et doit – rester fidèle aux engagements du Luxembourg en matière de droits humains.

Le LFR appelle les députés et le Gouvernement à refuser ce recul et à :

- **garantir des droits effectifs et accessibles,**
- **mettre fin à la logique d'enfermement,**
- **protéger réellement les enfants,**
- **et placer la dignité humaine au cœur des politiques d'asile.**

Au-delà d'un texte de loi, c'est un choix de société qui est en jeu.

Le Luxembourg veut-il être un pays de droits ou un pays de tri et d'exclusion ?

Luxembourg, le 7 avril 2026